



MAIRIE
DE
LA CADIERE D'AZUR

La Cadière d'Azur, le 20/03/2009

COORDINATION DES ASSOCIATIONS

URJAL JA 017 268 6195A

Monsieur Jacques LAISNE
Préfet du Var
Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
83070 TOULON CEDEX

Monsieur le Préfet,

Votre directeur de cabinet, M. BABRE, a eu l'amabilité de nous convier à une séance de travail sur le rapport intermédiaire relatif au PPRIF de la Cadière, sensé récapituler les différentes propositions que nous avons eu l'occasion de co-élaborer sous l'autorité de M. BARROIS, ancien directeur de cabinet, à l'occasion de plusieurs visites de terrains.

C'est bien volontiers que nous en acceptons le principe, mais au vu du rapport reçu, nous tenons néanmoins à vous faire part d'un certain nombre de réserves importantes et de notre perplexité.

Ce rapport intermédiaire est sensé récapituler l'ensemble des propositions que nous avons déterminées avec les services instructeurs, à l'occasion des visites dans le cadre du comité de pilotage dont vous avez souhaité la mise en place.

Or, notre surprise est grande de constater que ce récapitulatif est très éloigné parfois des propositions qui avaient par ailleurs fait, nous vous le précisons, l'objet d'un relevé (quasiment à chaque visite), transmis sous la signature de votre directeur de cabinet, ce qui le rend difficilement contestable.

ZONAGE :

Nous constatons avec une certaine satisfaction le fait qu'en terme de zonage, un grand nombre de propriétés qui étaient classées en zone rouge sont désormais classées en zone bleue, voire violette.

Il s'agit là du principe, que vous aviez défini dans vos différentes correspondances, qui consistait à classer par "principe" les habitations existantes en bleu. Nous vous remercions de cette prise en compte.

Néanmoins, un certain nombre de propriétés restent classées en rouge sans que, comme vous en avez pris l'engagement, la démonstration ne soit faite qu'aucune mesure de sécurisation ne permette de diminuer ou de supprimer le risque.

Il serait dommage que ce premier acquis sur le zonage soit obéré par ce manque de démonstration qui à lui seul hypothèque la crédibilité de la totalité de la démarche.

Avenue Gabriel PERI – 83740 LA CADIERE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 – Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 – Fax : 04.94.98.25.26

VILLAGE
DE CARACTÈRE

Villes et Villages
Fleuris

Nous souhaitons donc que pour les propriétés restantes, le classement en rouge ne soit retenu qu'au terme d'une étude permettant de démontrer qu'aucune mesure de quelque nature que ce soit n'est en mesure de les sécuriser, et que dans le cas contraire, vous reteniez le classement en bleu avec préconisations d'aménagements.

LES AMENAGEMENTS

Le principe de réalisme nous a imposé à tous de revoir la prescription démesurée avancée par les services instructeurs dans le premier projet de PPRIF. C'est ainsi que nous avons ensemble validé que les aménagements avancés devaient être raisonnés, raisonnables et réalisables techniquement et financièrement par les communes.

Dans le domaine des voiries, par exemple, nous avons retenu à l'occasion des visites de terrains de l'ensemble du comité de pilotage, l'impossibilité technique ou juridique d'élargir un certain nombre de voies à cinq ou six mètres, et nous avons donc validé, conformément à la doctrine que vous aviez définie, un certain nombre d'aménagements ponctuels visant à permettre le croisement d'un certain nombre de véhicules, sans avoir pour autant à élargir sur l'ensemble de son assiette, la totalité de la voirie.

A notre grande déconvenue, dans le nouveau document, non seulement ces dispositions ne sont pas reprises, ou très partiellement, mais nous avons eu la désagréable surprise de constater la systématisation de la préconisation d'élargissement des voies à cinq, voire même à six mètres (largeur qui n'était même pas contenue dans le premier projet du PPRIF), par le biais du règlement.

La Cadière d'Azur n'est pas Paris et le chemin de Cuges ne peut pas être l'avenue Montaigne.

Il nous apparaît que la confusion provient de la non distinction entre les zones urbanisées existantes et les zones à urbaniser dans l'avenir.

Si nous pouvons accepter certaines dispositions de voiries pour les zones promises à une urbanisation future, il est absolument impossible techniquement et financièrement d'appliquer ce règlement sur les voiries existantes.

Cette remarque tient également pour les hydrants.

Nous avons validé ensemble ce principe et n'en retrouvons pas les applications dans les documents transmis.

Si nous examinons les aménagements prescrits dans ce document d'étape provisoire, nous les chiffrons prévisionnellement entre 15 et 20 millions d'euros, ce qui signifie pour une commune comme la nôtre (structure d'investissement annuelle : 1 million d'euros) quinze à vingt ans d'investissement, en renonçant à tout autre investissement dans cette même période, dans les domaines du social, de l'économie, de la culture, du savoir, de l'éducation...).

Vous vous doutez bien qu'une telle proposition est inacceptable, car totalement déconnectée de la réalité, irréalisable financièrement par la commune et insupportable pour ses administrés, fiscalement parlant.

Elle conduirait à multiplier par quatre l'endettement de la commune ainsi que les impôts des administrés.

Avenue Gabriel PERI – 83740 LA CADIERE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 – Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 – Fax : 04.94.98.25.26

 VILLAGE
DE CARACTÈRE

 Villes et Villages
Fleuris

Notre correspondance avant notre entrevue avec votre directeur de cabinet a pour but de vous sensibiliser à ces extravagances qui génèrent de vives réserves.

Aussi, et c'est la raison pour laquelle, indépendamment des suites qui pourraient être réservées à ces propositions; nous souhaitons être reçus par vous-même avec les représentants de la coordination des associations de la Cadière d'Azur, les représentants du conseil municipal, Mme la députée Josette PONS et M. le Président, ou son représentant, de la communauté des communes Sud Ste Baume, pour un arbitrage sur ces différents points, dans la mesure où des arbitrages favorables ne seraient pas rendus lors de la réunion prévue avec votre directeur de cabinet.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre parfaite considération.

René JOURDAN
Maire de la Cadière d'Azur
Vice-Président de la communauté
de communes Sud Ste Baume

Patrick AMATO
Président de la coordination
des associations



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Amato', written over a horizontal line.

Avenue Gabriel PERI – 83740 LA CADIERE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 – Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 – Fax : 04.94.98.25.26

**VILLAGE
DE CARACTÈRE**

Villes et Villages
Fleuris